

<u>Date de convocation et d'affichage:</u>	
04/11/2025	
<u>Nombre de délégués :</u>	
En exercice :	30
Présents :	17
Pouvoirs :	00
Votants :	17

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-quatre novembre à 20 heures,
Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courtomer, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Président.

Étaient présents : PERRIAT Jacques, BAUCHERON Thierry, SIMON Frédéric, DUFAY Pierre, FOURNET Hervé, HESLOIN Vincent, RATTIER François, BRETON Jean, AUCLAIR Catherine, LIGER Éric, suppléant de DIAZ Ramon, HOORELBECKE Laurence, MOUETTE Marie-Paule, GLORIA Fabrice, DROUET Martial, ARNAULT Odile, LOISON Thierry

Absents excusés : DUTHEIL Stéphanie, CAPPELAERE Marc, GODBILLE Laure, LEFEVRE Dominique

Absents : SCHAEFER Claude, BERTHELOT Sébastien, CASTEL Guillaume, JAMES Éric, WERQUIN-QUESNEY Isabelle, EDON Michel, HESLOIN Patrice, LEVERRIER Christiane, GERARD Pascal

Mme AUCLAIR Catherine a été élue secrétaire de séance.

Décision 20251124-37B

Annulé et remplacé 20251124-37

Objet : Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Eau potable » pour l'année 2026.

Le Comité syndical,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Eau potable en 2026 sera de : **0.59 pour le secteur de Gâprée et 0.68 pour le secteur de Moulins la Marche.**

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Eau potable.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante Eau potable :
 - **Secteur de Gâprée (Exploitant SAUR) : 0.06€/m³**
 - **Secteur de Moulins la Marche (Exploitant Eaux de Normandie) : 0.07€/ m³;**
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président,

Rémy RILLET

Accusé de réception en préfecture
061-200092187-20251124-20251124-37B-AI
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de dépôt en préfecture : 28/11/2025

SMAEP GÂPRÉE-MOULINS

4 Route du Tertre
61390 LE CHALANGE